

# CONDUITE A TENIR QUANT AUX JOUEURS HANDICAPES

- 1) Ces lignes directrices s'appliquent à toutes les compétitions se déroulant sur le territoire relevant de l'autorité de la FFE.
  - 2) Nul n'a le droit de refuser de jouer avec un autre joueur contre lequel il a été apparié correctement, notamment si sa raison est fondée sur un handicap de son adversaire.
  - 3) Toute salle de compétition pour le jeu d'échecs doit être accessible à tous.
  - 4) Un bulletin d'inscription sera remis à tous les concurrents inscrits, et on interrogera chacun sur l'éventualité d'une déficience qui nécessiterait envers lui de précautions particulières. Il en sera de même pour les compétitions par équipes (cf. annexe)
  - 5) Aucun joueur d'échecs ne sera pénalisé sur un paramètre de temps par rapport au temps de jeu normalement crédité à chacun, du fait de son handicap.
  - 6) Tout concurrent handicapé qui souhaite que son matériel soit placé à un endroit précis ou avec une orientation particulière, a le droit de le faire, à condition que cela ne désavantage pas son adversaire. L'arbitre principal de l'épreuve doit veiller à ce que les besoins des deux joueurs soient pris en compte.
  - 7) Toutes les conditions de jeu doivent être imprimées et affichées sur tous les tableaux d'information avant le début des parties, y compris les plans de la salle montrant l'emplacement des toilettes, du bar, de la salle d'analyse, des issues de secours, etc. ...
- Si un joueur en a fait une demande préalable, des copies de toutes les informations devront être disponibles en gros caractères.
- Si un joueur est aveugle, ou incapable de lire les gros caractères, alors ces informations doivent lui être lues avant le début de la partie, à sa demande et sans déranger les autres joueurs.
- 8) Si un concurrent ne peut pas accéder à certains services, des dispositions doivent être prises pour lui permettre d'y accéder et de pouvoir satisfaire l'ensemble de ses besoins.
  - 9) Si un concurrent ne peut pas appuyer sur sa propre pendule ou déplacer ses propres pièces, un assistant devra être disponible si l'adversaire n'est pas disposé à le faire.
  - 10) En cas de problèmes, vous êtes priés de contacter le Directeur Technique Fédéral et le Président de la Commission Handicap.